



Ville de Sainte-Maxime

**VILLE DE
SAINTE-MAXIME**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 MARS 2026**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME
SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026 – 18 h 30 –

Étaient présents :

M.	Vincent MORISSE	Maire
M.	Jean-Maurice ZORZI	Adjoint
Mme	Véronique LENOIR	Adjoint
M.	Jean-Louis ROUFFILANGE	Adjoint
Mme	Cécile LEDOUX	Adjoint
M.	Maxime ESPOSITO	Adjoint
Mme	Marie Julie MARTEAU	Adjoint
M.	Thierry GOBINO	Adjoint
Mme	Sabrina BENAMAR	Adjoint
M.	Arnaud RIVES	Adjoint
Mme	Micheline MARTEL	Conseiller municipal
M.	Michel LE DARD	Conseiller municipal
Mme	Julienne GAUTIER	Conseiller municipal
M.	Patrick VASSAL	Conseiller municipal
Mme	Isabelle TROUBAT	Conseiller municipal
M.	Patrice VARLET	Conseiller municipal
M.	Patrick GUIBBOLINI	Conseiller municipal
Mme	Françoise BRUNO	Conseiller municipal
M.	Patrice AMADO	Conseiller municipal
M.	Pascal BOURGOIN	Conseiller municipal
M.	Jérémie LEGOUPIL	Conseiller municipal
M.	Eric PROVENSAL	Conseiller municipal
Mme	Karine LAUVARD	Conseiller municipal
Mme	Bénédicte HANIN	Conseiller municipal
Mme	Céline FONTAROSA	Conseiller municipal
Mme	Christelle MEINARDI	Conseiller municipal
M.	Cédric SALMON	Conseiller municipal
M.	Daniel JACQUEMOT	Conseiller municipal
Mme	Justine PERONNET	Conseiller municipal
Mme	Caroline MAISSIN	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

M.	Jean-François KERHOAS	à	M. Maxime ESPOSITO
Mme	Magali MONTRICHARD	à	Mme Cécile LEDOUX
Mme	Pauline SAMPIC	à	Mme Christelle MEINARDI

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME
SÉANCE PUBLIQUE DU LUNDI 30 MARS 2026

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2026.....	6
2. DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DELEGATION PERMANENTE	6
3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	7
4. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE » ET ELECTION DE SES MEMBRES	8
5. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX ET RISQUES MAJEURS » ET ELECTION DE SES MEMBRES	9
6. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « GRANDS PROJETS » ET ELECTION DE SES MEMBRES	9
7. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT ET MOBILITE » ET ELECTION DE SES MEMBRES	10
8. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES - SPORT » ET ELECTION DE SES MEMBRES	10
9. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « TOURISME - ANIMATION ET COMMERCE» ET ELECTION DE SES MEMBRES	11
10. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « CULTURE ET PATRIMOINE » ET ELECTION DE SES MEMBRES	11
11. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.....	11
12. DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	12
13. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SUD PLAISANCE – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE ET FIXATION DES MODALITES DE REPRESENTATION	13
14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BERTHIE ALBRECHT.....	15

15. MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE PERSONNALISEE EPIC CARRE SAINTE-MAXIME.....	15
16. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE EPIC CARRE SAINTE-MAXIME	16
17. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE PARC DE STATIONNEMENT ET DE SON DIRECTEUR	17
18. FIXATION DES REGLES DE DEPOT DES LISTES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	18
19. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	18
20. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP).....	19
21. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	20
22. CREATION DE LA COMMISSION DU CONTROLE FINANCIER ET DESIGNATION DES MEMBRES	21
23. DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX	22
24. REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE ENGAGES DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	23

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME**SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2026**

La séance est ouverte à 18 h 30,
sous la Présidence de M. Vincent Morisse, Maire de Sainte-Maxime,
Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Conseiller Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, il est presque l'heure et, avant de déclarer la séance ouverte, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue pour ce deuxième Conseil Municipal de la nouvelle mandature. On va voir l'ordre du jour qui est un peu particulier, puisque c'est post-installation et donc, nous allons encore désigner des élus dans les différents organismes. C'est au prochain Conseil que l'on reprendra le rythme habituel, vous aurez les rapporteurs et les préparations du Conseil qui se feront en amont. Ce soir, c'est moi qui vous les présenterai pour terminer l'installation de la nouvelle équipe.

Je voudrais d'abord vous souhaiter, un peu en avance, de Joyeuses Pâques ! Vous avez un petit lapin en chocolat que vous pouvez déguster pendant le Conseil, ce n'est pas interdit.

Vous avez également une clé USB qui contient beaucoup d'éléments d'informations. Si vous avez la volonté d'en savoir un peu plus, vous pouvez la connecter à vos ordinateurs ou tablettes et vous aurez beaucoup de données sur la Commune.

Depuis notre dernier rendez-vous, merci du temps que vous avez bien voulu nous accorder, nous allons pouvoir compléter et nous mettre en ordre de bataille pour cette nouvelle mandature.

Pour démarrer ce Conseil, parce qu'il est l'heure, permettez-moi d'abord de saluer notre administration, la direction, le service des assemblées, remercier la presse, remercier le public venu nombreux pour ce deuxième Conseil Municipal, puisqu'à deux nous battons tous les records, merci messieurs, nos directeurs, le directeur de la SPL SEM qui est là également, et notre ingénieur du son ; cette fois-ci, c'est le bon, avec les bons micros et des micros chargés.

Je vais demander à Marie Julie qui va être la secrétaire, puisqu'elle a le privilège d'être la plus jeune autour de cette table, de bien vouloir assurer le secrétariat et de nous faire part des procurations.

Mme Marie Julie Marteau est désignée secrétaire de séance.

Mme MARTEAU.- Merci.

- Jean-François Kerhoas donne procuration à Maxime Esposito

- Magali Montrichard donne procuration à Cécile Ledoux
- Pauline Sampic donne procuration à Christelle Meinardi

M. LE MAIRE.- Merci, Marie Julie. Le quorum est largement atteint.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2026.

Nous pouvons donc délibérer avec, mes chers élus, l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier. Quelques-uns d'entre vous n'étaient pas là, j'espère que vous avez lu ce procès-verbal, c'est comme cela que ça se passe quand on passe d'une mandature à une autre, et sachez que nous aurons à approuver tous les procès-verbaux des Conseils Municipaux au gré des séances. Théoriquement, quand on le peut, c'est le Conseil qui suit le précédent qui adopte le PV du précédent, mais ce n'est pas toujours le cas en fonction de la densité des rapports à retranscrire et nous pouvons l'adopter à une séance ultérieure.

A Sainte-Maxime, vous aurez remarqué cette dame dont vous pensez que la passion est d'écrire à la machine à écrire comme en 1970, hé bien, c'est le cas : elle ne fait que ça. Elle écrit pendant toute la séance du conseil, mais en sténo, elle est sténotypiste. D'ailleurs, on la remercie.

Donc, vous avez lu ce procès-verbal, est-ce que vous avez des questions, chers élus ? (*Aucune demande*) Alors, on l'approuve à la méthode habituelle, c'est-à-dire que je vais dire : qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Pour les prochaines délibérations, on lèvera la main parce que vous voterez pour, c'est la différence. Nous sommes le seul Conseil Municipal à faire ça, d'ailleurs, c'est pour se démarquer un peu.

2. DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DELEGATION PERMANENTE

M. LE MAIRE.- Vous avez, dans le point 2, les décisions municipales prises par le Maire dans le cadre de délégations. Rappelez-vous au Conseil d'installation, vous m'avez confié par délégation des prérogatives qui vont s'appliquer dans le mandat. On est là toujours sur le mandat précédent avec des rapports de signatures que j'ai effectuées dans différents domaines ; si vous prenez un peu de temps pour les lire, vous verrez que ça parle du funéraire à des tarifs municipaux, à des achats, vous en avez une multitude. Ça ne passe pas au Conseil Municipal parce que, dans le cadre de cette délégation, je suis habilité à signer à votre place pour le compte de la collectivité, mais c'est pour cela que je vous en informe à chaque Conseil Municipal, et ça sera comme ça pour tous les Conseils Municipaux.

Si vous prenez le temps de le lire, je l'ai dit, vous avez tout : vous avez le montant de la somme engagée s'il y a une dépense, les décisions juridiques, et on prendra du temps, un peu plus sur tous les aspects juridiques, parce que c'est intéressant de savoir lorsque la collectivité est en procédure pour des raisons diverses et variées, souvent en matière d'urbanisme – désolé, Jean-Maurice – mais c'est le quotidien d'une collectivité, d'avoir des affaires juridiques un peu dans tous les domaines et vous serez informés de tout cela au fur et à mesure de nos avancées.

Est-ce que sur ces délégations, vous avez des questions ? (*Aucune demande*) J'ai aussi un réflexe qui est celui d'un Conseil Municipal composé d'une majorité et d'une minorité, alors parfois, je vais avoir une petite déformation professionnelle parce que nous n'avons plus d'opposition. Je m'interroge si je dois vous demander si vous êtes d'accord, puisque quelque part on se voit avant pour savoir si on est tous d'accord ! Vous auriez pu changer d'avis entre le moment où l'on a préparé le Conseil et aujourd'hui, je pense que ce n'est pas le cas, on ne s'est pas vu pour celui-là, c'est pour ça que je me permets de vous poser la question. Malgré tout, ça reste une question obligatoire au Conseil de vous demander si vous avez des remarques à faire.

Ce n'est pas le cas, je vous demande d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport n° 2.

Il y aura plusieurs types de délibérations : celles que l'on vote et celles dont vous prenez acte. Après, il faudra prendre acte que vous avez voté, ou l'inverse, ça devient un peu compliqué ; on n'est pas toujours dans l'esprit logique du législateur, on essaie de s'adapter.

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE.- Il vous est demandé d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal. Je ne vais pas vous le lire, vous l'avez eu dans vos liasses. C'est ce qui régit et qui règle le Conseil Municipal, non pas votre vie d'élu, mais le Conseil Municipal. Comment fait-on pour poser une question, par écrit ? Comment fait-on pour apporter, amender ? Vous avez tout en détail. En général, en ce qui nous concerne, on va peu s'en servir, mais on le suit parce qu'évidemment ce sont des règles qui sont reprises du Code des collectivités territoriales. Comme on prépare notre Conseil, on n'aura pas de problématiques liées au règlement intérieur. Ça vous dit à quelle heure on démarre, combien de temps après si on est un peu en retard, on peut démarrer, ça fixe la vie du Conseil Municipal qui est encadré, on ne fait pas ce qu'on veut.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? (*Aucune demande*) Je vous propose donc de l'adopter et pour cela, je vais vous demander qui est pour ? Vous levez la main, les pour. Les contres ? On ne sait jamais. Et les abstentions ? On ne sait jamais non plus.

La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

4. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE » ET ELECTION DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE.- Maintenant, on va se donner de quoi travailler dans les commissions. Notre grande réunion de la semaine dernière avait pour vocation d'identifier les volontaires dans les différents domaines de compétence de la collectivité. On va commencer par celle qui supporte tout le reste, les finances. Sans finances, pas de projet, vous l'avez compris, c'est un peu comme à la maison. Cela s'appelle « Finances et Administration générale ».

Dans une délibération, vous avez deux parties : les considérants, les « vu », la citation des articles, et vous avez la délibération elle-même. Dans la présentation de la délibération, si vous la lisez en entier, vous avez vu qu'il y a des considérants, et l'objet de cette délibération est de vous proposer de constituer la Commission municipale des finances et administration générale en arrêtant le nombre de ses membres.

On vous a proposé, lorsqu'on s'est vu, de fixer à sept le nombre de participants à cette commission, le Maire n'étant pas comptabilisé, car président de droit. Il vous est donc proposé de créer la commission et pour cela, je vous propose de présenter une liste du Conseil Municipal - d'habitude, j'aurais dit de la majorité -, et selon nos accords, elle sera, si vous en êtes d'accord, composée de :

Jean-Louis Rouffilange, Marie Julie Marteau, Jean-François Kerhoas, Arnaud Rives, Jean-Maurice Zorzi, Michel Le Dard, Patrick Vassal.

Il vous est donc demandé de créer cette commission, d'arrêter le nombre de ses membres à sept, de procéder à la nomination des membres que je viens d'épeler, de dire que, puisqu'une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, et la liste des membres de la Commission municipale facultative Finances et Administration générale s'établit donc désormais de la façon suivante, celle que je viens d'évoquer.

Je pourrais vous demander si vous avez des questions ? Ceci étant dit, il y en a peut-être, mais comme on s'est mis d'accord, c'est très bien. S'il y avait eu une opposition, il y aurait eu un pourcentage qui aurait été dévolu à un représentant de la commission, une ou deux places par exemple. Ce n'est pas le cas, c'est ce qui change.

Maintenant, je vous pose la question : qui est pour ? Les contres ? Les abstentions ?

La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. La Commission peut d'ores et déjà se mettre au travail.

5. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX ET RISQUES MAJEURS » ET ELECTION DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE.- Avec la création de la Commission municipale facultative « Aménagement du territoire, travaux et risques majeurs », il est proposé de fixer sa composition à sept membres élus du Conseil Municipal, le Maire n'étant pas compté dans le nombre, et de procéder à la désignation de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la création de la commission que je vous propose comme suit :

- Jean-Maurice Zorzi, Thierry Gobino, Isabelle Troubat, Patrice Varlet, Patrice Amado, Cédric Salmon, Max Esposito

- de dire que cette liste unique rentre immédiatement en vigueur, que les membres de la Commission municipale sont donc ceux que je viens de citer et de m'autoriser à procéder à toutes les formalités.

Question, en a-t-il ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Les contre ? Les abstentions ?

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cette commission est donc constituée à l'unanimité et je vous en remercie.

6. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « GRANDS PROJETS » ET ELECTION DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE.- Nouvelle commission dans ce nouveau mandat : création de la Commission municipale facultative des grands projets et élection de ses membres.

Il est proposé de créer la Commission municipale « Grands projets », de fixer sa composition à dix membres élus du Conseil, sans le Maire, et de procéder à la désignation de ses membres. Je vais donc proposer au Conseil de créer cette commission avec la liste proposée comme suit :

- Éric Provensal, Max Esposito, Jean-Maurice Zorzi, Thierry Gobino, Caroline Maissin, Arnaud Rives, Sabrina Benamar, Cédric Salmon, Micheline Martel et Magali Montrichard.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

7. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT ET MOBILITE » ET ELECTION DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE.- Il est proposé de créer cette Commission facultative « Développement durable, Environnement et Mobilité », de la fixer à sept membres élus et de procéder à la désignation de ses membres.

Je vous propose la liste suivante :

- Maxime Esposito, Thierry Gobino, Jean-François Kerhoas, Justine Peronnet, Karine Lauvard, Patrick Guibbolini, Pauline Sampic,

et ainsi de vous demander de voter pour créer cette commission, d'arrêter le nombre à sept, de procéder à sa nomination telle que je viens de le faire, de dire qu'elle prend effet immédiatement, puisqu'elle est unique.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

8. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES - SPORT » ET ELECTION DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE.- Nous allons passer maintenant à la création de la Commission « Jeunesse, Affaires scolaires, Sports » ; il est proposé de créer cette commission, de fixer son nombre à sept et de procéder à la désignation de ses membres.

Je vous propose la liste suivante :

- Cécile Ledoux, Jérémie Legoupil, Bénédicte Hanin, Céline Fontarosa, Daniel Jacquemot, Justine Peronnet, Françoise Bruno.

Il vous est proposé, par votre vote, de créer cette commission, d'en arrêter le nombre à sept selon la liste que je viens de dresser. Elle prend effet immédiatement.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

9. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « TOURISME - ANIMATION ET COMMERCE » ET ELECTION DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé de créer la Commission municipale « Tourisme, Animation et Commerce », de fixer sa composition à dix membres élus, sans le Maire, et de procéder à la désignation de ses membres.

Je vous propose :

- Véronique Lenoir, Sabrina Benamar, Christelle Meinardi, Pascal Bourgoïn, Max Esposito, Karine Lauvard, Françoise Bruno, Pauline Sampic, Magali Montrichard et Céline Fontarosa.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

10. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE « CULTURE ET PATRIMOINE » ET ELECTION DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE.- Il est proposé de créer la Commission municipale « Culture et Patrimoine », de fixer sa composition à sept membres élus et de procéder à la désignation de ces derniers.

Je vous propose :

- Véronique Lenoir, Cécile Ledoux, Julienne Gautier, Bénédicte Hanin, Isabelle Troubat, Pauline Sampic, Daniel Jacquemot

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) C'est rapide, mais c'est réglé comme du papier à musique.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

11. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

M. LE MAIRE.- Nous passons maintenant à la création de la Commission communale pour l'accessibilité. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à moitié réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements, dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des transports. Elle établit un

rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il vous est donc proposé de créer cette commission, d'en arrêter le nombre à deux, et de vous proposer, si vous en êtes d'accord, d'y inclure :

- Patrick Vassal et Françoise Bruno, qui seront nommés par arrêtés.

de procéder à cette création, et de m'autoriser à effectuer les démarches nécessaires.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

12. DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. LE MAIRE.- Détermination du nombre et élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Je ne vais pas ici vous faire l'offense de vous rappeler quelle est la fonction de notre CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), vous l'avez compris. Le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal (c'est ce que vous allez faire)

Il convient donc de déterminer le nombre de membres élus et nommés, sachant que les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal, il y a donc une parité. Ainsi, il est proposé de fixer à huit le nombre de membres élus, c'est-à-dire vous-mêmes, et le nombre des membres nommés par le Maire qui sont des personnalités de la vie civile en général, soit seize membres au total, le Maire est président de droit. Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont pour la durée du mandat.

En conséquence, il vous est proposé d'arrêter le nombre de membres tel que je viens de le dire, et de les désigner par ce Conseil Municipal. Ce ne sera pas le cas pour les membres de la vie civile, parce que nous n'en avons pas encore arrêté la liste, on en arrête aujourd'hui le nombre. Il m'appartiendra, avec Patrick Vassal, de désigner les personnes qui nous accompagneront pendant la durée de ce mandat, ce n'est pas fait à ce jour.

Je vous propose pour siéger au Conseil d'Administration, en ce qui concerne les élus, la liste suivante :

- Patrick Vassal, Thierry Gobino, Patrice Varlet, Julienne Gautier, Caroline Maissin, Pascal Bourgoïn, Françoise Bruno, Bénédicte Hanin.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

13. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SUD PLAISANCE – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET FIXATION DES MODALITÉS DE REPRÉSENTATION

M. LE MAIRE.- Pour le rapport n° 13, je vais laisser la présidence à Véronique Lenoir.

(Sortie de la salle : Patrice Amado, Jean-Louis Rouffilange, Micheline Martel, Vincent Morisse, Daniel Jacquemot, Arnaud Rives, Jean-Maurice Zorzi, Eric Provensal qui, ainsi, ne participent pas au vote)

Mme LEDOUX.- Et je ne vote pas pour Magali.

Mme LENOIR.- Mes chers collègues, il s'agit du rapport n° 13 permettant d'élire les représentants de la Commune au sein de la SPL Sud Plaisance, de définir les membres du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale et de fixer les modalités de représentation.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les huit membres élus de la commune de Sainte-Maxime au sein du Conseil d'Administration de la Société publique locale SPL Sud Plaisance, ainsi qu'un représentant pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de ladite société.

Le Conseil Municipal doit également autoriser un candidat à porter sa candidature à la présidence et une candidature à la vice-présidence, de fixer la rémunération du Président et le montant des jetons de présence par représentant et par séance du Conseil d'Administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres administrateurs de la SPL Sud Plaisance représentant la commune et un représentant élu du Conseil Municipal pour siéger aux assemblées générales, ainsi que de fixer les modalités de représentation.

Les huit membres qui vous sont proposés sont :

- Patrice Amado, Jean-Louis Rouffilange, Micheline Martel, Vincent Morisse, Daniel Jacquemot, Arnaud Rives, Jean-Maurice Zorzi et Éric Provensal.

Il vous est également demandé de désigner Magali Montrichard comme candidate pour la durée du mandat en cours pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales extraordinaires et ordinaires de la société Sud Plaisance.

On va vous demander si vous êtes d'accord pour voter à main levée. Qui est contre le vote à main levée ? (*Pour à l'unanimité*)

Qui est pour la désignation des huit membres administrateurs de la SPL Sud Plaisance, et un représentant élu du Conseil Municipal pour siéger aux assemblées générales ? Qui est contre ? (*Pour à l'unanimité*) Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Il s'agit à présent de dire que, conformément aux statuts de la Société Publique Locale, le mandat des administrateurs sera de la même durée que le mandat de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il s'agit d'autoriser Monsieur Patrice Amado à porter la candidature de la Commune à la Présidence du Conseil d'Administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que tous autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration.

Il s'agit ensuite d'autoriser Monsieur Jean-Louis Rouffilange à porter la candidature de Vice-président du Conseil d'Administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

Il s'agit également d'autoriser Patrice Amado à percevoir, au titre de ses fonctions, une rémunération annuelle d'un montant d'un montant maximum de 20 000 € brut.

Il s'agit également d'autoriser chaque représentant de la collectivité, à l'exception du président, à percevoir, au titre de ses fonctions, une rémunération appelée jetons de présence, fixée à 100 € par représentant et par séance du Conseil d'Administration dans la limite de quatre, soit 400 € annuels par représentant.

Enfin, il s'agit d'autoriser les représentants de la commune de Sainte-Maxime à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres).

Mes chers collègues, il s'agit à présent de voter. Qui est pour ? Qui est contre ?

La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. N'ont pas participé au vote : M. le Maire Vincent MORISSE, Patrice Amado, Jean-Louis Rouffilange, Micheline Martel, Daniel Jacquemot, Arnaud Rives, Jean-Maurice Zorzi, Eric Provensal, Magali Montrichard

Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

(Retour en séance de M. le Maire, Patrice Amado, Jean-Louis Rouffilange, Micheline Martel, Daniel Jacquemot, Arnaud Rives, Jean-Maurice Zorzi, Eric Provensal).

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Présidente. Je reprends la présidence et vous propose de vous rendre au rapport n° 14.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BERTHIE ALBRECHT

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé dans ce rapport de désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Berthie Albrecht, et d'y représenter la Commune.

Pour cela, je vous propose :

- Cécile Ledoux en titulaire et Bénédicte Hanin en suppléante.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Je vous propose de désigner ces deux personnes. Une seule candidature est déposée, donc prendra effet immédiatement, et si vous êtes d'accord, de les autoriser à siéger au Conseil d'Administration du collège : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

15. MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE PERSONNALISEE EPIC CARRE SAINTE-MAXIME

M. LE MAIRE.- Modification des statuts de la régie personnalisée Epic Carré Sainte-Maxime.

Le Carré, vous aurez l'occasion d'avoir toutes les informations, on essaiera de vous les communiquer, est non plus géré sur un budget annexe aujourd'hui, sur le budget de la ville, c'est devenu un établissement autonome, avec donc des statuts qui gèrent cet établissement.

On vous propose d'apporter une modification à ces statuts aujourd'hui, très simple, il s'agit de changer le mode de composition du Conseil d'Administration.

Je vous rappelle que par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil a décidé de créer, pour gérer le Théâtre du Carré de Sainte-Maxime, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; ce n'était pas le cas avant cette date.

Selon l'article 8.1 des statuts du Conseil d'Administration de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le Carré Sainte-Maxime est composé de six administrateurs désignés par le Conseil sur proposition du Maire, selon les modalités suivantes :

- cinq administrateurs désignés au sein du Conseil Municipal, parmi vous, pour une durée maximale de six ans, dans la limite de votre mandat électif,
- un administrateur désigné au sein des agents de la Commune, agents titulaires ou contractuels de la Commune.

Et, c'était notre souhait, rappelez-vous, afin de permettre à des personnalités extérieures du Conseil impliquées dans la vie culturelle communale et dans l'histoire du Carré de Sainte-Maxime ou issues du monde de la culture, de participer à la gouvernance, nous vous proposons de modifier la composition du Conseil d'Administration, tel que défini à l'article 8.1 des statuts et de proposer de l'élargir à cette personnalité dite « sachant » autour du monde de la culture.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification des statuts, de considérer cinq administrateurs désignés par le Conseil (cinq parmi vous), toujours à l'identique un administrateur désigné en qualité de personne publique (ce sera un de nos agents) et un administrateur désigné en qualité de personnalité qualifiée, c'est-à-dire qui vient du monde civil, qui n'est pas au Conseil, qui n'est pas agent : c'est la modification.

Il vous est proposé d'approuver ces statuts modifiés et, comme je viens de l'énoncer, on porte à un représentant supplémentaire qui vient du monde extérieur, c'est tout l'objet de cette délibération.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

16. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE EPIC CARRE SAINTE-MAXIME

M. LE MAIRE.- Vous vous en doutez, le projet de délibération qui suit, c'est la composition de ce conseil d'administration, tel qu'on vient de le modifier dans les statuts.

Si nous sommes logiques, nous vous proposons de désigner à la suite du renouvellement du Conseil : cinq administrateurs issus du Conseil Municipal et leurs suppléants, un administrateur désigné en qualité de personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'établissement, un administrateur choisi au sein des agents de la Commune.

Avant de passer à la proposition des candidatures, je vais vous demander si vous avez une objection à voter à main levée ? (*Pour à l'unanimité*)

Je vais vous proposer une liste d'administrateurs :

- au titre des élus du Conseil Municipal, je vous propose cinq titulaires et cinq suppléants. Titulaires : Vincent Morisse, Véronique Lenoir, Cécile Ledoux, Françoise Bruno, Arnaud Rives. Suppléants : Jean-Louis Rouffilange, Jean-Maurice Zorzi, Isabelle Troubat, Patrick Vassal, Patrice Varlet. Si ma mémoire est bonne, je crois que les suppléants sont fléchés, c'est-à-dire qu'un suppléant remplace exclusivement son titulaire.

- Je vous propose pour les administrateurs agents de la Commune, en titulaire : Claire Matari, en suppléant : Vincent Lucas.

- En personnalité extérieure, vous ne serez pas étonnés de retrouver un personnage connu en titulaire : Michel Faccin, notre ancien délégué à la culture et, en suppléante, Mariette Serres.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 16, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

17. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE PARC DE STATIONNEMENT ET DE SON DIRECTEUR

M. LE MAIRE.- Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Parc de stationnement et de son Directeur.

L'article 2221-14 du Code général des collectivités territoriales (appelé plus communément CGCT, retenez cet acronyme) dispose que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du Conseil.

Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Maire.

En conséquence, à la suite du renouvellement de notre Conseil, il appartient à ce Conseil de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie Parc de stationnement et son Directeur.

Je vous propose comme élus du Conseil :

- Jean-Louis Rouffilange, Michel Le Dard, Karine Lauvard, Patrice Varlet ;

- en personnalité extérieure, Maxime Zbinden.

De désigner Vincent Lucas, comme Directeur.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 17, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

18. FIXATION DES REGLES DE DEPOT DES LISTES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. LE MAIRE.- Délibération technique, puisqu'il s'agit, dans le point 18, de la fixation des règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de la Commission d'appel d'offres.

L'article 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de l'élection des membres de l'assemblée délibérante aux commissions de délégation de service public et appel d'offres. Les modalités de désignation de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO) - reprenez ces acronymes parce qu'on ne parlera plus qu'avec ces acronymes par la suite – sont régies par le même texte, l'article L.1411-5 du CGCT. Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par l'élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer des conditions de dépôt des listes candidates.

En conséquence, il est proposé au Conseil de fixer les règles de dépôt de ces dites listes. Il vous est donc proposé :

- d'accepter le dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres jusqu'à la mise au vote des délibérations portant élection des membres des commissions concernées.

Il vous est proposé d'accepter ce principe, et je crois qu'au point suivant on va élire les membres. Sur ce principe, êtes-vous d'accord ? Je ne pense pas qu'il y ait de problème, surtout que ce n'est pas une commission pour laquelle vous vous battez tous, ce n'est pas la Commission tourisme et commerce, n'est-ce pas, Sabrina ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 18, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

19. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. LE MAIRE.- On va donc élire les membres pour cette Commission d'appel d'offres. Il vous est proposé de procéder à la désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants composant cette Commission d'appel d'offres.

Je vous propose cette liste unique de notre Conseil, composée :

- en titulaires de Françoise Bruno, Marie Julie Marteau, Thierry Gobino, Patrick Vassal et Bénédicte Hanin,

- en suppléants de Jean-Maurice Zorzi, Maxime Esposito, Magali Montrichard, Daniel Jacquemot et Cécile Ledoux,

de dire qu'une seule liste est présentée, elle prendra donc effet immédiatement, de proclamer à l'élection.

- Dans cette délibération on va voter, mais vous prendrez également acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. On n'a rien compris, mais ne vous inquiétez pas, nos agents sont là pour ça (*Rires*) et ils vous appelleront dans le bon ordre.

- Prendre acte que le remplacement total de la Commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la Commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement de ses membres titulaires auxquels elle a droit. Ce ne sera pas notre cas.

- Autoriser le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte et à rendre effective cette décision.

Je vous ai proposé la liste des candidats et je vous propose en président : Patrice Varlet.

Des questions ? (*Aucune demande*) Merci.

Merci, Patrice, vous pouvez le remercier. Il ne le sait pas encore... Là, il est content parce qu'il est élu. Enfin, on va voter d'abord, après c'est trop tard, donc après, je te dis tout ! (*Rires*) Qui est pour ? Tout le monde. Contre ? Abstention ?

La délibération n° 19, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci à tous, la CAO est donc composée et c'est très bien, elle a du pain sur la planche.

20. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

M. LE MAIRE.- Il s'agit, dans le point n° 20, de l'élection des membres de la Commission de délégation des services publics.

A la suite du renouvellement de la municipalité, il appartient au Conseil de procéder à l'élection des membres de cette commission appelée CDSP. Cette instance a un caractère permanent et est élue au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote blanc quotidienne. On va s'exonérer de cette démarche, puisque je vais vous demander si vous voulez bien voter à main levée. Y a-t-il des objections ? (*Aucune objection*) Très bien, on va donc voter à main levée.

Il est toutefois précisé que si une seule liste est présentée (c'est notre cas) pour l'élection des membres de la CDSP, les nominations prennent effet immédiatement. Vous avez l'habitude maintenant.

Outre le Maire, président, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Je vais vous proposer une liste. Elle sera réunie périodiquement en fonction des besoins de la collectivité, et ce, conformément aux modalités de fonctionnement définies dans son règlement intérieur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de cette commission. Je vous propose, il n'y a pas de surprise, c'est la même que précédemment pratiquement :

- en titulaires Françoise, Bruno, Marie Julie Marteau, Thierry Gobino, Patrick Vassal, Bénédicte Hanin, et en suppléants Jean-Maurice Zorzi, Maxime Esposito, Magali Montrichard, Daniel Jacquemot, Cécile Ledoux ;

- et en président : Patrice Varlet.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 20, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

21. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

M. LE MAIRE.- La CCSPL se réunissait habituellement deux fois par an, en fonction des besoins. On a essayé de grouper, c'est sur toute une journée maintenant, une fois par an, et nous sommes accompagnés de personnalités civiles que je vais vous nommer.

A la suite du renouvellement de notre Conseil, il nous appartient de procéder à l'élection des membres de cette Commission. En application des articles L.1413-1, cette commission comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, c'est-à-dire vous, désignés dans le respect du principe de la représentation (la question ne se pose pas pour nous)

- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante. (C'est ce que nous allons faire).

Cette instance a un caractère permanent et est élue au scrutin secret. Je vais vous demander si vous êtes d'accord de procéder au vote à main levée. Pas d'objection ? (*Aucune objection*) Très bien, on votera à main levée.

Une seule candidature, donc une seule liste qui entraînera *de facto* l'effet immédiat de cette commission.

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné six membres élus du Conseil Municipal et six membres extérieurs. Il vous est proposé de reconduire ce dispositif de la même manière. En conséquence, il vous est proposé de procéder à l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux.

Pour cela, je vous propose la liste suivante :

- membres élus du Conseil Municipal : Thierry Gobino, Michel Le Dard, Françoise Bruno, Max Esposito, Jean-Louis Rouffilange, Arnaud Rives ;
- dans les membres nommés : Olivier Beltrame, Michel Jonas (qui n'a rien à voir avec le chanteur), Marie-Christine Leron, René Minazzo, Maxime Zbinden et Mireille Gal.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Je vous propose de passer au vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

22. CREATION DE LA COMMISSION DU CONTROLE FINANCIER ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. LE MAIRE.- Nous allons maintenant procéder à la création de la Commission du contrôle financier et désignation de ses membres. Conformément à certains articles du Code, les communes ou les établissements publics ayant plus de 75 000 € de recettes (ouf, on est sauvé !) ont l'obligation de créer une Commission de contrôle financier afin d'assurer le contrôle de toutes les entreprises auxquelles ces collectivités sont liées par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques.

Cette commission de contrôle financier intervient principalement dans les procédures de contrôle financier liées aux délégations de service public, mais elle s'étend également à toute convention passée avec une entreprise dès lors qu'il existe une périodicité de règlement. La commune de Sainte-Maxime est donc soumise à cette obligation.

La Commission doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Il appartient au Conseil Municipal de fixer librement la composition de cette commission, laquelle peut comprendre des élus, mais également des agents de la collectivité, et/ou des représentants extérieurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition de la Commission de contrôle financier et de procéder à la désignation de ses membres. Il vous est donc proposé, pour la durée du mandat, de fixer la Commission de contrôle financier comme suit : quatre titulaires élus du Conseil Municipal, dont le Président et un Vice-président, deux agents de la collectivité et de procéder à la désignation des membres élus du Conseil Municipal dont je vais vous donner la liste.

Il vous est proposé une liste de candidats que sont :

- Jean-Louis Rouffilange, Arnaud Rives, Cécile Ledoux et Maxime Esposito ;

- membre titulaire Président, Jean-Louis Rouffilange, et Vice-président Arnaud Rives.

- Agents de la collectivité : Madame la DGS, Claire Matari, et le Directeur des finances. Ça paraît logique. Merci, Monsieur. Merci, Madame.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

23. DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

M. LE MAIRE.- Mes chers élus, une délibération qui vous concerne au plus haut point, puisque nous allons déterminer votre droit à la formation, vous, élus municipaux.

En application des textes et réglementations diverses, vous avez :

- le droit à la formation des élus, financé par le budget de la collectivité, évidemment dans une certaine enveloppe que vous retrouvez dans le budget, n'est-ce pas, Jean-Louis ?

- Le droit individuel à la formation des élus, le DIF, financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction,

soit deux catégories de financement pour les droits à la formation.

Nous allons ensemble vous proposer des formations collectives ; ensuite, vous avez des formations qui sont dispensées au fil des années et d'une année complète par le Centre de gestion et par des organismes extérieurs. C'est à vous à vous rapprocher de Sandra pour dire : « J'ai envie de suivre une formation dans tel domaine, concernant telle spécificité », soit seul et vous vous collez à la formation qui est proposée, soit vous êtes nombreux et on peut faire des séances de formation ici, en faisant venir un formateur.

Tout est prévu à cet effet, c'est le droit dont vous bénéficiez. Sachez que lors de notre premier séminaire, il y aura une formation sur la déontologie, sur le droit, des choses comme ça, mais évidemment, en fonction de vos envies, vous pourrez demander à être formés régulièrement.

Je vous propose d'adopter cette délibération, si vous en êtes d'accord. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 23, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ce point 23 est adopté à l'unanimité.

24. REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE ENGAGES DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

M. LE MAIRE.- Remboursement aux élus des frais d'aide à la personne, engagés dans l'exercice de leur mandat.

Les articles L. 2123-18-2, L.2123-18-3 et R.2123-22 à R.2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais d' aide à la personne, engagés pour participer aux réunions et exercer leurs fonctions qui sont les vôtres désormais.

Ces frais comprennent notamment, dès lors qu'ils sont strictement nécessaires à l'exercice du mandat, la garde d'enfants de moins de seize ans, l'assistance aux personnes âgées en situation de handicap ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Ces frais pouvant donner lieu à des remboursements d'avoir été engagés en raison d'une participation de l' élu aux réunions éligibles, aux séances plénières du Conseil, les réunions de commissions, etc. Vous avez toute une liste qui vous est adressée. Vous devrez produire évidemment des justificatifs inhérents à ces dépenses.

En conséquence, il est proposé au Conseil de fixer les modalités de prise en charge des frais d'aide à la personne, tel que le prévoit le CGCT, dès lors qu'ils sont strictement nécessaires à l'exercice du mandat, de fixer les modalités de prise en charge telles que je les ai énumérées, et de m'autoriser à prendre les décisions effectives à ce projet de délibération qui va devenir délibération dans quelques secondes.

Est-ce que vous avez des questions ? Si vous avez des questions techniques, c'est vrai qu'on plaisante, mais c'est sérieux, c'est un vrai sujet pour certains, rapprochez-vous de Sandra. On a la chance d'avoir un Conseil Municipal qui est plutôt jeune, avec beaucoup d'actifs et donc, cela peut être utile. Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 24, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ce deuxième Conseil Municipal de la ville de Sainte-Maxime de cette nouvelle mandature est clos. Je vous remercie de votre attention. Mes chers élus, pour le prochain Conseil Municipal, vous serez donc invités à la préparation du Conseil. C'est là que nous reverrons en détail les projets de délibération et que nous désignerons ensemble les rapporteurs. La prochaine fois, ce n'est plus moi qui parle, c'est vous. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 23.

Secrétaire de séance :


Conseil municipal de Sainte-Maxime
Réunion du 30 mars 2026

Président de séance :

